

OBJET *Agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère*

Mandat d'ingénieur électricien

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT A1

TABLE DES MATIERES

1. **APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT**
2. **INFORMATIONS GENERALES**
3. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
4. **EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**

DOCUMENTS A RETOURNER COMPLETES A L'ADJUDICATEUR

- **Document B1** (agrafé et non relié)
 - **Attestations demandées**
-

DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

Procédure ouverte : documents consultables et téléchargeables sur le site www.simap.ch en format pdf

- Document A1, dossier d'appel d'offres, cahier des charges
- Document B1, dossier d'appel d'offres, document à remettre par le candidat.
- Planches du concours
- Dossier de plans du projet du 22.06.2022
- Planning prévisionnel v2 du 15.06.2022

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- Directives sur les matériaux proscrits par la loi et les matériaux à proscrire, <http://www.etat-ge.ch>
- Fiches CFC écologiques, <http://www.eco-bau.ch>

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

La Commune de Chêne-Bougeries organise un appel d'offres en procédure ouverte à un tour pour le projet **d'agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère**.

Type de mandataires recherché et aptitudes particulières :

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs spécialisés en installation électrique, établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'ingénieur de l'école d'ingénieurs de Genève (EIG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;

ou

- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Commune de Chêne-Bougeries
Route de Chêne 136
1224 Chênes-Bougeries
Tél. : 022 869 17 17
Fax : 022 869 17 18
Email : info@chene-bougeries.ch

Jours et heures d'ouverture :

Lundi : 08h30 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Mardi : 10h00 – 17h00
Mercredi et Jeudi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h30
Vendredi : 10h00 – 12h00

2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Objet

Projet d'agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère, sise au chemin De-La-Montagne 71, à l'angle du chemin Castan.

2.2.2 Descriptif

Réalisée en 1971 – 72 par l'architecte Paul Waltenspühl, l'école primaire et enfantine s'insère dans un contexte aux indéniables qualités paysagères et jouxte la parcelle occupée par la Fondation de la Maison de Tara, qui offre aux personnes atteintes dans leur santé un encadrement et un soutien pour leurs derniers jours de vie.

Conçue sur le modèle des écoles de Lancy, l'école du Belvédère est dotée d'un bassin de natation couvert, à fond mobile, d'une longueur de 25 m, dont la toiture sert de préau à l'école enfantine.

Le projet d'architecture lauréat du concours prévoit de préserver le plus possible l'intégrité architecturale de l'école existante et développe un projet d'agrandissement séparé de l'école existante. Une cour extérieure relie les deux constructions dont les caractères architecturaux et constructifs sont différents et complémentaires. Le projet propose d'inscrire l'école et son agrandissement au milieu d'un parc arboré et de développer des perméabilités et des connexions avec les quartiers voisins sur tous les côtés.

La définition d'une cour centrale permet d'offrir un nouveau lieu identitaire de référence reliant l'école, son agrandissement et le parc. Pour les besoins de la réalisation de l'agrandissement de l'école la maison située sur la parcelle n°18 sera démolie et les activités de la maison Tara seront déplacées sur un autre site.

Le programme des locaux prévoit 18 classes réparties en deux groupes identiques de 9 classes entre l'école existante et l'agrandissement.

Le rez-inférieur de l'école existante regroupe une salle de rythmique et une salle polyvalente équipée d'une scène et d'une cuisine. Le rez-de-chaussée regroupe 4 classes enfantine, une partie des locaux administratifs (bureaux du directeur, adjoint et infirmerie, ainsi que 4 locaux polyvalents pour les activités du parascolaire. Les étages de l'école existante disposent de cinq classes, d'un atelier d'art visuel ainsi que d'un appartement pour le concierge.

Le rez-de-chaussée de l'agrandissement est occupé par le restaurant scolaire avec une cuisine de régénération, ainsi que deux salles pour le parascolaire et deux autres destinées aux activités des habitants du quartier. Les étages de l'agrandissement sont consacrés à l'enseignement avec 3 groupes de 3 classes, un secteur consacré à l'enseignement spécialisé, une salle des maîtres, un atelier du livre et une salle d'appui.

La piscine existante sera maintenue, mais pour les besoins de la réalisation de l'agrandissement, la dalle de couverture des vestiaires sera reconstruite au niveau du préau actuel. Cela implique la rénovation complète des vestiaires de la piscine. Une nouvelle salle de sport simple semi-enterrée ainsi que des locaux de musique complètent les programmes du rez-inférieur.

L'ensemble des aménagements extérieurs seront retravaillés dans l'optique de développer un parc public arboré fonctionnant comme un îlot de fraîcheur.

Volume et surfaces SIA 416 :

	Surfaces brutes :	Cube :
Agrandissement :	4'371 m ²	17'454 m ³
Rénovation :	4'947 m ²	16'828 m ³
TOTAL :	9'318 m ²	34'280 m ³

2.2.3 Objectif techniques et énergétiques

Développement durable

- Une architecture bioclimatique des nouveaux bâtiments favorisera le confort de l'occupant tout en limitant les consommations d'énergies inutiles.
- Par son pragmatisme, sa rationalité et sa simplicité, le projet répondra favorablement, et sur l'ensemble du cycle de vie, aux exigences de maîtrise des coûts attendus par le Maître de l'Ouvrage.

Environnement

- Le projet veillera à minimiser son impact environnemental par un usage parcimonieux et approprié du territoire. Les surfaces perméables seront favorisées et la biodiversité urbaine sera réalisée par des plantations.

- Une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués devra être étudiée afin de limiter leur mise en décharge et leur transport en milieu urbain. Le projet devra ainsi être conçu de manière à réduire au maximum ces volumes et à les réutiliser au maximum sur place (remblayage des fouilles, aménagements paysagers, remodelage du terrain, etc.). Le document qui peut servir de référence pour ce thème est le guide ecomatGE pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués de 2016.

- Si aucune valorisation sur place n'est réalisable ou si cette option a été écartée, la raison doit être clairement expliquée et justifiée. Si la qualité des matériaux en place n'est pas adéquate pour les aménagements prévus, la possibilité d'utiliser des matériaux provenant d'autres chantiers devra être envisagée.

- Une utilisation de matériaux recyclés et de matériaux de démolition (tel que le béton de démolition) le cas échéant, est requise dans la construction. Les documents qui peuvent servir de référence pour ce thème sont, les standards Minergie-ECO et ECOBAU/ eco-devis 102 et 241, le guide technique ecomatGE des applications recommandées de 2009 ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.

- Les matériaux proposés seront sobres, faciles d'entretien et de mise en œuvre. Ils seront de préférence recyclables, voire recyclés. Les revêtements intérieurs seront exempts de polluants ou de substances nocives pour les occupants. L'usage du bois et des matériaux à faible impact environnemental est attendu.

Climat urbain

- Le projet devra répondre de manière concrète à la thématique du climat en milieu urbain en développant un îlot de fraîcheur. Le document qui peut servir de base de référence sur ce thème est « Quand la ville surchauffe : Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », Confédération Suisse, 2018.

Confort & technique

- Les installations et les concepts techniques devront être simples, robustes, efficaces, accessibles et facile d'entretien.

- Le projet devra pouvoir exploiter au mieux les caractéristiques physiques des bâtiments et offrir les conditions de confort aux utilisateurs par des mesures essentiellement passives et architecturales. Des concepts simples favorisant l'appropriation et l'usage du bâtiment par les utilisateurs seront privilégiés.

Énergie

- La Classe énergétique A selon le cahier technique SIA 2031 est exigée.

- Une grande efficacité des installations techniques est attendue avec un système de distribution à très basse température et de faible inertie.

- L'école existante dispose d'une chaufferie à mazout qu'il s'agira de désaffecter et de remplacer par une production d'énergie renouvelable. Au stade de l'estimation sommaire des coûts la variante de production d'énergie par sonde géothermique pour l'agrandissement et par chauffage à bois pour l'existant rénové, a été retenue.

- En phase d'avant-projet, une étude comparative de différents systèmes de production d'énergie renouvelable devra être étudiée par le bureau d'ingénieur spécialisé adjudicataire. La variante d'un CAD sera aussi étudiée.

- L'installation de capteurs photovoltaïques est recommandée dans la mesure où le système de production de chaleur proposé fonctionne avec des pompes à chaleur alimentées en électricité.

Froid

- L'objectif est de garantir aux utilisateurs un bon confort estival sans recours à des installations de rafraîchissement, notamment par des protections contre les gains solaires inappropriés par limitation de charges internes ou par la dissipation nocturne des charges thermiques excédentaires (l'option de free-cooling est une possibilité)

Aération

- L'objectif est d'assurer la qualité d'air requise pour l'hygiène des occupants et la conservation du bâtiment tout en minimisant les déperditions d'énergie. En cas de nécessité ou d'exigence légale, le recours à des installations techniques peut être envisagé en complément de l'aération naturelle.

Éclairage

- L'objectif est de minimiser les besoins et les coûts de l'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements.

Eau

- L'objectif est de minimiser le recours de l'eau de réseau, d'optimiser le traitement et l'évacuation des eaux et de gérer l'évacuation des eaux pluviales notamment par une bonne gestion de l'infiltration et de rétention des eaux claires.

Les constructions doivent satisfaire les lois suivantes :

- a) Le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C1 10.11). (<http://www.geneve.ch/legislation>)
- b) La loi sur l'énergie (L2 30). (<http://www.geneve.ch/legislation>)
- c) Les prescriptions de l'Associations des Etablissements cantonaux d'Assurance contre l'Incendie (AEAI). (<http://www.kgvonline.ch>)

2.2.4 Situation foncière

Le projet s'implante sur les parcelles n°2254 et 18 propriétés de la Commune de Chêne-Bougeries.

2.2.5 Coût estimé de l'opération

Agrandissement :

231.1 Appareils à courant fort – tableaux de distribution :	95'000.- Frs
232.5 Appareils à courant fort – installation photovoltaïque :	310'000.- Frs
232.0 Installation à courant fort – installations principales :	12'000.- Frs
232.1 Installation à courant fort – terre de fondation, équipotentielle :	20'000.- Frs
232.2 Installation à courant fort – câblage principaux:	19'000.- Frs
232.3 Installation à courant fort – Installations d'éclairage :	225'000.- Frs
232.4 Installation à courant fort – Installations de prises :	65'000.- Frs
232.5 Installation à courant fort – Installations de force :	135'000.- Frs
232.7 Installation à courant fort – Installations cvs:	80'000.- Frs
233.1 Lustrerie courante :	240'000.- Frs
233.2 Lustrerie de secours :	30'000.- Frs
236.1 Installation à courant faible– Installations télécom :	50'000.- Frs
236.2 Installation à courant faible– Installations alarme évacuation	45'000.- Frs
236.5 Installation à courant faible– Installations détection incendie	69'000.- Frs
236.6 Installation à courant faible– Installations d'horloge	8'000.- Frs
236.8 Installation à courant faible– Installations audiovisuelles	27'000.- Frs

238 Installation provisoires	20'000.- Frs
TOTAL HT– Installation électrique de l'agrandissement :	1'450'000.- Frs
Rénovation (piscine et vestiaires de la piscine uniquement) :	
231.1 Appareils à courant fort – tableaux de distribution :	16'000.- Frs
232.5 Appareils à courant fort – installation photovoltaïque :	0.- Frs
232.0 Installation à courant fort – installations principales :	6'000.- Frs
232.1 Installation à courant fort – terre de fondation, équipotentielle :	4'000.- Frs
232.2 Installation à courant fort – câblage principaux :	7'000.- Frs
232.3 Installation à courant fort – Installations d'éclairage :	50'000.- Frs
232.4 Installation à courant fort – Installations de prises :	6'000.- Frs
232.5 Installation à courant fort – Installations de force :	7'000.- Frs
232.7 Installation à courant fort – Installations cvs:	7'000.- Frs
233.1 Lustrerie courante :	60'000.- Frs
233.2 Lustrerie de secours :	6'000.- Frs
236.1 Installation à courant faible– Installations télécom :	1'000.- Frs
236.2 Installation à courant faible– Installations alarme évacuation	13'000.- Frs
236.5 Installation à courant faible– Installations détection incendie	12'000.- Frs
236.6 Installation à courant faible– Installations d'horloge	5'000.- Frs
236.8 Installation à courant faible– Installations audiovisuelles	0.- Frs
238 Installation provisoires	10'000.- Frs
TOTAL HT– Installation électrique de la rénovation :	210'000.- Frs

Ces montants sont donnés à titre indicatif.

Le montant des travaux donnant droit aux honoraires est estimé à **1'660'000.- Frs HT.**

2.2.6 Prestations à inclure dans l'offre du mandataire

▪ Prestations

Toutes les prestations ordinaires des phases 31 à 53 telles que décrites dans la norme SIA 108 comme spécialiste sont attendues par le Maître de l'Ouvrage.

Les phases de réalisation (51, 52, 53) sont tributaires de l'obtention du crédit de construction par le vote en force du Conseil municipal et l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

En conséquence, un report de l'engagement des phases de réalisation et / ou une interruption du contrat est à prendre en considération.

Le mandataire ne pourra prétendre à aucunes indemnisations ou majorations.

▪ Établissement de l'offre

Le candidat donnera, dans son offre, le détail du calcul de ses honoraires.

Toutes les prestations qui ne sont pas décrites dans le point 2.2.6 (Prestations à inclure dans l'offre du mandataire) et que le candidat juge nécessaires, doivent faire objet d'une offre complémentaire séparé, non additionné, à titre indicatif.

Il sera demandé au mandataire de respecter les points suivants :

- a) gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de la construction (cfc à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un descriptif détaillé des travaux et fourniture prévue, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs.

- b) appliquer la charte graphique du mandant.
- c) appliquer une gestion écologique de la construction, appliquer les directives sur les matériaux proscrits ou à proscrire par la loi et d'utiliser les fiches CFC écologiques disponible sur le site www.eco-bau.ch.
- d) de fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés.
- e) de transmettre toutes les informations nécessaires au maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.
- f) de collaborer avec les différents services de la commune et de l'Etat ainsi qu'avec les autres mandataires désignés par le maître de l'ouvrage.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le prix horaire moyen offert, net HT sera celui indiqué dans l'offre. Aucune prestation supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

▪ **Indexation**

Les honoraires des phases d'études (31 à 33) seront indexés et forfaitisés au montant du devis général validé par le Maître de l'Ouvrage. Les honoraires des phases de réalisation (41 à 53) seront indexés au coût final de l'ouvrage.

▪ **Renchérissment**

Les honoraires, à l'exception des montants forfaitaires arrêtés, feront l'objet d'une adaptation au renchérissement selon l'accord suivant :

- Aucune adaptation de la rémunération liée au renchérissement des prix ne sera due pendant trois ans à dater de la date du dépôt de l'offre. Au-delà de cette date, le renchérissement sera calculé conformément aux directives KBOB avec adaptation des indices une fois par année. Le renchérissement est applicable uniquement si la variation de l'indice suisse des salaires nominaux dépasse 2%.

▪ **Frais accessoires**

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont compris dans l'offre. Le temps passé en déplacement ne sera pas indemnisé.

2.2.7 Délais

Lancement des études	juin 2022
Appel d'offres mandataires	juillet-août 2022
Validation de l'avant-projet et devis estimatif	novembre 2022
Dépose demande d'autorisation de construire	mars 2023
Validation du projet de l'ouvrage et devis général	juin 2023
Vote de crédit de réalisation au Conseil municipal	octobre 2023
Obtention de l'autorisation de construire	avril 2024
Début des travaux	juillet 2024
Mise en service	juillet 2026

Les candidats doivent tenir compte dans l'élaboration de leur offre, que le planning peut évoluer en plusieurs étapes de réalisation, avec la rénovation de l'école qui pourrait être réalisée partiellement ou totalement après les travaux de l'agrandissement, et prolonger la phase d'exécution jusqu'en 2027.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent être en main de l'organisateur au plus tard le :

Mercredi 24 août 2022 à 12h00

Après de

Commune de Chênes-Bougeries

Route de Chêne 136

1224 Chêne-Bougeries

Horaires : (selon § 2.1)

Le cachet de la poste ne fait pas foi.

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé**.

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire agrafé et non relié accompagné d'un support numérique contenant l'ensemble des documents demandés au format PDF.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être muni d'une étiquette portant la mention :

**APPEL D'OFFRES « Agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère »
INGENIEUR ELECTRICIEN**

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4 Émoluments d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement d'inscription ni frais de dossier.

3.5 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur, étant précisé qu'aucune modification du cahier des charges ne sera admise ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.6 Conflit d'intérêts

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêts est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé, est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.7 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

3.8 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.9 Association de bureaux

L'association de bureaux n'est pas admise

3.10 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise

3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français.

3.12 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **Franc suisse (CHF)**.

3.13 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.14 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.15 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont admises que si le candidat a rempli intégralement les conditions de l'offre.

3.16 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité

3.17 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

3.18 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01 ;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toute personne externe à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le : **mercredi 13 juillet 2022 à 18h sur www.simap.ch**

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, sous la forme électronique (courriel).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable.

- *sur www.simap.ch*

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Le maître de l'ouvrage organise une visite de l'école du Belvédère le :

Mardi 5 juillet 2022 à 10 h

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidatures. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

Critères d'évaluation	Pondération
1) Compréhension de la problématique	30%
2) Références du candidat	25%
3) Organisation du candidat	20%
4) Montant de l'offre	20%
5) Qualité de la présentation du dossier	5%

Le critère 2 « Références » sera jugé sur la base d'une vérification des renseignements fournis par le candidat.

Le critère 5 « Qualité de la présentation du dossier » sera jugé en fonction des éléments suivants : Dossier complet, respect des formulaires et lisibilité des documents

4.8 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se basera sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Notes	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	non évaluable	aucune indication
1	critère très mal rempli	indications insuffisantes, incomplètes
2	critère mal rempli	indications insuffisantes ne correspondant pas suffisamment au projet
3	critère normalement rempli, dans la moyenne	qualité moyenne, correspondant aux exigences de l'appel d'offres
4	critère bien rempli	très bonne qualité

5	critère très bien rempli	excellente qualité, offre correspondant très bien aux objectifs visés
---	--------------------------	---

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante : **formule linéaire T1 pondérée**

Note du soumissionnaire (arrondie au dixième) = $5 - (P \text{ offert} - P \text{ min.}) / (P \text{ moyen} - P \text{ min.})$

P offert : montant du prix offert

P min : montant du prix offert selon l'offre la plus basse reçue

P moyen : moyenne des prix offerts avec évacuation des montants extrêmes

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exclure un soumissionnaire si son offre est jugée anormalement basse.

4.11 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

M. Florian Gross	Conseiller administratif de la commune de Chêne-Bougeries
M. Martin Fragnière	Secrétaire général adjoint de la commune de Chêne-Bougeries
M. Sébastien Casoni	Urbaniste, commune de Chêne-Bougeries
M. Timothée Giorgis	Architecte mandataire
M. Frédéric Bravard	Architecte mandataire

4.12 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.13 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritère qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.14 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.15 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision de sélection ou relative au choix des participants à la procédure sélective (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de soumissionnaires qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente, généralement la chambre administrative de la Cour de Justice de Genève, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.16 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication, le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le règlement SIA 108 (édition 2003) est applicable.